

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 24 JUIN 2019 A 20 H 15**

**sous la présidence de  
M. Claude MUCKENSTURM, Maire**

Membres présents : Mme ERHOLD, MM. URBAN et BECK Adjoints, M. BURGER, Mme AMANN, M. MEYER Maire délégué, MM. KLEIN et EDER, Mmes SCHMITT, STEPP et KAUTZMANN, M. ENGEL, Mmes LEININGER, CANOT, MALLO et GRUNENWALD, MM. GABEL et VOGT

Absents excusés :

- Mme FREIDIG ; M. KRAEHN ; Mme ILTIS ; M. LUX ; Mme PETER et Mme BECKER.

Absents excusés avec procuration :

- M. Daniel MUCKENSTURM donne procuration à Mme LEININGER ;  
- M. INGWEILER donne procuration à M. VOGT

Nombre de Conseillers élus : 27

Nombre de Conseillers en fonction : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

**CALCUL DU QUORUM** :  $27 : 2 = 14$ .

Le quorum est atteint avec 19 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 17 Juin 2019.

Monsieur Claude URBAN, Adjoint au maire est désigné comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

**46/2019 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 9 AVRIL 2019 :**

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 9 Avril 2019 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Aucune observation n'a été formulée, aussi le procès-verbal a-t-il été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité (moins 2 abstentions : M. EDER et Mme GRUNENWALD).

**47/2019 - ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS - AVIS SUR LE PLUi ARRETE :**

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26/05/2009 et révisé le 17/12/2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 14/12/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil municipal en date du 10/05/2017 ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil communautaire en date du 29/05/2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20/05/2019 arrêtant le projet de PLUi ;

Entendu l'exposé de M. HILT, Maire de Offwiller et Vice-Président de la CCPN ainsi que de Monsieur le Maire :

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 14/12/2015 par la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes

publiques associées et de travaux en collaboration avec les communes membres.

Le 20/05/2019, la communauté de communes a arrêté le projet de PLUi. En application des articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

M. HILT, Vice-Président en charge du dossier du PLUi à la CCCPN présente le PLUi et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide :

- de donner **un avis favorable** aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn arrêté le 20/05/2019 qui concernent directement la commune.
- de donner **un avis favorable** aux dispositions du règlement du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains arrêté le 20/05/2019 qui concernent directement la commune.

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

**48/2019 - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NIEDERBRONN-LES-BAINS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 34 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Reichshoffen	5393	8

Niederbronn-les-Bains	4395	6
Gundershoffen	3656	5
Mertzwiller	3360	5
Oberbronn	1561	3
Gumbrechtshoffen	1171	2
Offwiller	804	2
Zinswiller	772	2
Dambach	741	2
Mietesheim	669	1
Rothbach	472	1
Uttenhoffen	201	1
Windstein	164	1
<b>Total</b>	<b>23359</b>	<b>39</b>

Total des sièges répartis : 39

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer, à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains, réparti comme suit :

Communes	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Reichshoffen	5393	8
Niederbronn-les-Bains	4395	6
Gundershoffen	3656	5
Mertzwiller	3360	5
Oberbronn	1561	3
Gumbrechtshoffen	1171	2
Offwiller	804	2
Zinswiller	772	2
Dambach	741	2
Mietesheim	669	1
Rothbach	472	1
Uttenhoffen	201	1
Windstein	164	1
<b>Total</b>	<b>23359</b>	<b>39</b>

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**49/2019 – DÉCLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL À GRIESBACH :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le chemin rural sis à Griesbach cadastré section 170-13 n° 205 de 13,71 ares est enclavé et n'a plus d'utilité en tant que tel, il y a donc lieu de le déclasser.

Le Conseil Municipal :

- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire,
- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire délégué de Griesbach,
- APRES discussion et délibération

Décide, à l'unanimité:

1. De procéder à une enquête publique préalable au déclassement du chemin rural sis à Griesbach cadastré section 170-13 n° 205 de 13,71,
2. D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire (arrêté d'enquête publique, désignation d'un commissaire-enquêteur, ...).

**50/2019 – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE SOTRAVEST – INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – ENQUETE PUBLIQUE :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Préfet du Bas-Rhin, a transmis à la commune un courrier relatif à une demande d'autorisation environnementale présentée par la société SOTRAVEST à OBERBRONN.  
L'enquête publique est ouverte jusqu'au 14 juin.

Monsieur EDER considère que les éléments fournis par la Préfecture sont insuffisants pour transmettre l'avis de la commune de Gundershoffen. Monsieur VOGT estime quant à lui qu'il faut voter, et que si les éléments sont insuffisants qu'il faut donner un avis défavorable.

La majorité des élus du Conseil municipal ainsi que M. le Maire (11 conseillers municipaux – M. le Maire, Mme ERHOLD, MM. BECK, URBAN, MEYER et MUCKENSTURM Daniel, Mme SCHMITT, MM. BURGER et ENGEL, Mmes AMANN et LEININGER) considèrent que les éléments transmis sont insuffisants pour se prononcer.

**51/2019 – ARRETE PREFECTORAL DU 17 AVRIL 2019 PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE PRELEVEMENT D'EAU DANS LES COURS D'EAU DU BAS-RHIN POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE SAISONNIERE D'IRRIGATION 2019 :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Préfet du Bas-Rhin, a transmis un arrêté en date du 29 avril 2019 afin que celui-ci soit porté à la connaissance (PAC) du Conseil.

Le Conseil prend acte des éléments de l'arrêté Préfectoral daté du 17 avril 2019 portant autorisation temporaire au titre du Code de l'environnement pour le prélèvement d'eau dans les cours d'eau du Bas-Rhin pour l'exercice de l'activité saisonnière d'irrigation 2019.

**52/2019 – CONCERTATION – RD 1062 – CREATION DE LA DEVIATION DE MERTZWILLER ET AMENAGEMENTS DE LA RD1062 DANS LA ZONE COMMERCIALE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Bas-Rhin, lors de sa séance plénière du 19 juin 2017, a acté la programmation de ses investissements routiers pour les 5 années à venir (2017 à 2024) et qui inscrit notamment le projet de réalisation de la déviation de Mertzwiller et l'aménagement de la RD1062 dans la zone commerciale de Schweighouse-sur-Moder.

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, il est nécessaire d'engager la procédure de concertation préalable concernant ce projet. Cette procédure a pour objectif de présenter aux habitants, associations et autres personnes concernées, l'état actuel des réflexions, d'apporter des éléments de réponse à leurs préoccupations et de prendre connaissance de leurs éventuelles observations.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité

Approuve les modalités d'organisation de cette concertation, à savoir :

- Une exposition publique d'une durée de 4 semaines dans les communes de Mertzwiller, Gundershoffen, Haguenau et Schweighouse-sur-Moder,
- Une réunion publique à Mertzwiller, dont la date est à convenir avec les communes de Mertzwiller, Gundershoffen, Haguenau et Schweighouse-sur-Moder,
- Des registres seront mis à disposition du public lors des expositions publiques pour recueillir l'avis de la population.

**53/2019 - ECHANGE DE TERRAINS SANS SOULTE A GUNDERSHOFEN/GRIESBACH – SCHAFFER CHRISTIAN (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 21/2019 DU 25.03.2019) :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de l'utilité de procéder à un échange de terrains sans soulte entre la commune et M. SCHAEFFER Christian.

En effet, il y a lieu que la commune devienne propriétaire de la parcelle section 3 n°169 afin de pouvoir dans un second temps vendre le bâtiment y afférent.  
Le service des Domaines dans son avis 2019-87 a estimé les parcelles sises à Griesbach à 1 340 € HT.

Il est proposé l'échange sans soulte ci-dessous :

Vendeurs	Parcelles vendues	Adresse	Surface cadastrale (ares)	Nature
Commune de Gundershoffen Griesbach	170 07 N°117	Mittelste Abwand	8,86	Terres
	170 10 N°271	Am Viehweg	5,51	Prés
	170 11 N°21	Kurze Abwand	8,73	Terres
	170 12 N°584	Niederfeld	10,46	Terres
SCHAEFFER Christian	3 N°169	3 rue de la Paix Gundershoffen	0,87	Sols

Les frais d'actes seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal :

- APRES avoir entendu le rapport de M. Le Maire,
- VU l'accord donné par le propriétaire du terrain concerné,
- APRES avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ ACCEPTE qu'un échange de terrains sans soulte soit opéré entre la Commune de Gundershoffen et M. SCHAEFFER Christian ;

➤ DECIDE de céder à M. SCHAEFFER Christian, les parcelles cadastrées :  
170-07 n°117 d'une superficie de 8,86 ares,  
170-10 n°271 d'une superficie de 5,51 ares,  
170-11 n°21 d'une superficie de 8,71 ares,  
170-12 n°584 d'une superficie de 10,46 ares,

en échange de la parcelle cadastrée Section 3 n°169 d'une superficie de 0,87 ares que M. SCHAEFFER Christian s'engage à céder à la Commune de Gundershoffen ;

➤ DIT que les frais d'actes sont pris en charge par la commune ;

➤ AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'échange sans soulte et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **54/2019 – CONVENTIONS D'OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE A GUNDERSHOFFEN PAR LES ASSOCIATIONS :**

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il y a lieu que le Conseil Municipal l'autorise à signer les conventions d'occupation de la salle polyvalente sis 12 rue d'Alsace par les différentes associations.

M. le Maire soumet au Conseil les nouveaux projets de convention, il indique également que Mme ERHOLD Janine sera chargée du bon fonctionnement de cet ensemble.

Le Conseil municipal,

- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire et de Mme ERHOLD, Adjointe ;
- APRES avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser M. le Maire à signer les convention avec :
  - l'association « Tennis club de Gundershoffen » ;
  - l'association « Badminton Loisirs Gundershoffen » ;
  - l'association « Sports réunis Gundershoffen » ;
  - l'association « Club des Pongistes 79 Gundershoffen » ;
  - l'association « Club entr'elles de Gundershoffen » ;
  - l'association « Gym Tonic » ;
  - l'association « Société des accordéonistes et Claviers Espérance » ;
  - l'association « section 50 ans et plus de Gundershoffen » ;
  - l'association « WW Opération France » ;
- De charger Mme ERHOLD, Adjointe des modalités pratiques des différentes conventions.

#### **55/2019 – SFR :**

Monsieur le Maire présente le Compte-rendu annuel 2018 de Gundershoffen sur l'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication.

VU le Rapport annuel 2018 sur l'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte-rendu annuel 2018 de Gundershoffen sur l'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication tel qu'il a été présenté.

#### **56/2019 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE REICHSHOFFEN & ENVIRONS – RAPPORT ANNUEL 2018 :**

Le rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau potable de Reichshoffen & environs, ne soulève pas d'objection de la part de ces derniers.

#### **57/2019 – S.D.E.A. – RAPPORT ANNUEL 2018 :**

Le rapport annuel 2018 Synthèse locale assainissement Périmètre de Gundershoffen établi par le S.D.E.A.h, ne soulève pas d'objection de la part de ces derniers.

**58/2019 – ELECTRICITE DE STRASBOURG :**

Monsieur le Maire présente le Compte-rendu d'activité de concession 2018 de Gundershoffen.

VU le Compte-rendu d'activité de concession 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte-rendu d'activité de concession 2018 de Gundershoffen.

**59/2019 – MOTION DE SOUTIEN A LA POPULATION RETRAITEE :**

Nous élus de Gundershoffen dénonçons la situation faite à la population retraitée du fait de :

- La quasi non-revalorisation des pensions depuis 6 ans ;
- La hausse de 25% du montant de la CSG pour des millions de retraités.

Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée, ce qui entraîne une hausse des demandes d'aides auprès de la commune.

Nous demandons la prise de mesures d'urgence (hausse des pensions) en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraités dont une centaine de milliers dans notre département du Bas-Rhin.

**60/2019 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS :**

Les compte-rendu du Conseil Communautaire des 8 avril, 20 mai et 17 juin 2019 adressé aux membres du Conseil Municipal, ne soulève pas d'observations de leur part.

**61/2019 – COMMUNICATION ET DIVERS :**

- La question de l'ouverture du périscolaire maternelle a été évoquée. Le conseil défend unanimement son ouverture ;
- Formation des élus par l'association des Maires du département du Bas-Rhin.

La séance est levée à 22h30.

Lu et approuvé

## ORDRE DU JOUR :

46/2019 Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 8 avril 2019 ;

47/2019 Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains - Avis sur le PLUi arrêté ;

48/2019 Fixation du nombre et de la répartition des sièges de la CCPN dans le cadre d'un accord local ;

49/2019 Déclassement d'un chemin rural à Griesbach ;

50/2019 Demande d'autorisation environnementale présentée par Sotravest – Installation classée pour la protection de l'environnement -enquête publique ;

51/2019 Arrêté Préfectoral du 17 Avril 2019 Portant autorisation temporaire au titre du Code de l'environnement pour le Prélèvement d'eau dans les cours d'eau du Bas-Rhin pour l'exercice de l'activité saisonnière d'irrigation 2019 ;

52/2019 Concertation – RD 1062 – Création de la déviation de Mertzwiller et aménagements de la RD1062 dans la zone commerciale de Schweighouse-sur-Moder ;

53/2019 Echange de terrains sans soulte Griesbach/ Schaeffer (annule et remplace) ;

54/2019 Conventions d'occupation de la salle polyvalente par les associations ;

55/2019 Compte rendu SFR ;

56/2019 SIAEP de Reichshoffen & environs ;

57/2019 SDEA compte-rendu ;

58/2019 ES compte-rendu ;

59/2019 Motion de soutien à la population retraitée ;

60/2019 CR CCPN ;

61/2019 Communication et Divers.

**FEUILLET DE CLOTURE  
Du 24 Juin 2019**

<i>Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>
Claude MUCKENSTURM	Maire	
Janine ERHOLD	Adjointe	
Claude URBAN	Adjoint	
Daniel BECK	Adjoint	
Jacques BURGER	Conseiller	
Daniel MUCKENSTURM	Maire- Délégué	
Claudine FREIDIG	Conseillère	
Michel KLEIN	Conseiller	
Jacqueline AMANN	Conseillère	
Georges MEYER	Maire- Délégué	
Francis EDER	Conseiller	
Hubert KRAEHN	Conseiller	
Brigitte ILTIS	Conseillère	
Corine SCHMITT	Conseillère	
Véronique STEPP	Conseillère	
Jacky LUX	Conseiller	EXCUSE
Anne-Catherine KAUTZMANN	Conseillère	
Christophe ENGEL	Conseiller	
Nathalie PETER	Conseillère	EXCUSEE
Sylvia LEININGER	Conseillère	
Anne-Laure CANOT	Conseillère	
Anne BECKER	Conseillère	EXCUSEE
Dany INGWEILER	Conseiller	PROCURATION
Lionel GABEL	Conseiller	
Caroline MALLO	Conseillère	
Stéphanie GRUNENWALD	Conseillère	
Victor VOGT	Conseiller	